

COLLECTIONS

Gérer les dons

Définition

Un don est un document ou un ensemble de documents proposés gracieusement à la bibliothèque par des particuliers ou des associations.

Objectifs

Adopter des règles d'intégration des dons en adéquation avec l'offre documentaire de la bibliothèque.

Démarche

Formaliser une charte du don

Une charte du don est un document dans lequel la bibliothèque définit les modalités d'acceptation des dons proposés et décrit les critères de sélections qui seront appliqués.

Elle est remise à tous les donateurs.

Les bibliothèques sont souvent sollicitées par des donateurs.

Les dons peuvent être un appoint aux collections de la bibliothèque mais ils ne doivent pas se substituer aux acquisitions, ni dévaloriser l'image de la bibliothèque.

Les critères de sélection d'un livre donné doivent être à peu près similaires à ceux appliqués aux acquisitions.

Certains documents feront l'objet d'un examen précis :

- Les livres de poche (risque de dégradation rapide)
- Les séries (qui doivent être proposées complètes)

Exemple de charte des dons :

La bibliothèque est régulièrement sollicitée pour des dons de documents neufs ou d'occasion.

Seule une partie de ces documents sera destinée à alimenter le fonds de la bibliothèque, soit pour remplacer des ouvrages en mauvais état, soit pour compléter la politique d'acquisition. La bibliothèque se réserve le droit de limiter le nombre des documents proposés et de leur appliquer des critères de sélection.

Chaque don déposé devient propriété de la bibliothèque et offre à tous les usagers la possibilité d'en disposer.

Les documents doivent être en bon état.

Les romans seront, de préférence, récents.

Sont exclus:

- Les revues et journaux
- Les documentaires dont le contenu est obsolète
- Les DVD *
- Les documents à caractère violent, pornographique, raciste, illicite, révisionniste ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.
- * L'achat de DVD en bibliothèque se fait exclusivement auprès de fournisseurs spécialisés qui répercutent dans le prix d'achat un coût correspondant aux droits de prêt.

Communiquer la charte

Remettre systématiquement la charte du don aux personnes ayant l'intention de donner des documents.

Inciter, dans la mesure du possible, les donateurs à effectuer un pré-tri en accord avec les éléments de la charte.

Expliquer aux donateurs que les documents donnés seront triés, sélectionnés et n'intégreront pas systématiquement le fonds de la bibliothèque. Les livres non retenus pourront par exemple, être donnés à des associations ou mis au pilon pour être recyclés.